

Arrêté GEUDERTHEIM 2026-028
portant réglementation de la circulation
et du stationnement Rue de Kurtzenhouse

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de raccordement au réseau électrique entre le n° 14 et le n°20 Rue de Kurtzenhouse à Geudertheim par la Société SOGECA sise 4, rue du Ried à HERRLISHEIM pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 22 septembre au 23 octobre 2026, la Société SOGECA est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau électrique entre le n° 14 et le n°20 Rue de Kurtzenhouse à Geudertheim.

Article 2 :

La société devra se conformer aux prescriptions suivantes : maintien de la circulation sur une chaussée ponctuellement rétrécie.

Article 3 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SOGECA chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Art. 6 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la Basse-Zorn
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société SOGECA
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 22 septembre 2026
Le Vice-Président



Jérémy OHLMANN